Réserve d'ajustement au Brexit

2020/0380(COD) - 25/12/2020 - Document de base législatif

OBJECTIF : créer la réserve d'ajustement au Brexit pour renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale et faire preuve d'une solidarité tangible avec les États membres, les régions et les secteurs les plus touchés par le retrait du Royaume-Uni de l'UE.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne le 1er février 2020. Même avec l'entrée en vigueur du nouvel accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni, de grands changements interviendront à la fin de la période de transition, le 1er janvier 2021. À cette date, le Royaume-Uni quittera le marché unique et l'union douanière de l'UE, ainsi que toutes les politiques de l'UE et les accords internationaux. Il mettra fin à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux avec l'UE.

L'UE et le Royaume-Uni formeront deux marchés distincts et deux espaces réglementaires et juridiques distincts. Cela recréera des obstacles au commerce des biens et des services ainsi qu'à la mobilité et aux échanges transfrontaliers qui avaient disparu depuis des décennies - dans les deux sens, touchant les administrations publiques, les entreprises, les citoyens et les parties prenantes des deux côtés. Cela aura des conséquences importantes et de grande portée pour les entreprises, les citoyens et les administrations publiques.

La Commission a collaboré avec les États membres et leurs administrations pour les aider à se préparer et à renforcer leur état de préparation. Les conclusions du Conseil européen, adoptées lors de sa réunion spéciale du 17 au 21 juillet 2020, prévoient la création d'une nouvelle réserve spéciale d'ajustement au Brexit « pour faire face aux conséquences imprévues et négatives dans les États membres et les secteurs les plus touchés ».

Cette réserve serait complémentaire et assurerait des synergies avec d'autres programmes et instruments de financement de l'Union. Elle concentrerait ses ressources spécifiquement et exclusivement sur l'effet direct de l'événement spécifique et sans précédent qu'est le retrait du Royaume-Uni de l'Union, réduisant ainsi son impact en termes de cohésion territoriale.

CONTENU : la réserve d'ajustement au Brexit proposée fournirait un soutien aux États membres, aux régions et aux secteurs, en particulier ceux qui sont les plus touchés par les conséquences négatives du retrait du Royaume-Uni de l'UE. Elle devrait couvrir tous les États membres. La période d'éligibilité des dépenses publiques directes s'étendrait du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2022.

Soutien sectoriel

La réserve soutiendrait les mesures spécifiquement mises en place en relation avec le retrait du Royaume-Uni de l'Union. Elles pourraient comprendre :

- l’aide aux secteurs économiques, aux entreprises et aux communautés locales, y compris celles qui dépendent des activités de pêche dans les eaux britanniques;

- le soutien à l'emploi et à la réintégration sur le marché du travail des citoyens revenant du Royaume-Uni, notamment par des programmes de chômage partiel, de recyclage et de formation;

- des mesures visant à assurer le fonctionnement des contrôles frontaliers, douaniers, sanitaires, phytosanitaires et de sécurité, le contrôle des pêches, les régimes de certification et d'autorisation, la communication, l'information et la sensibilisation des citoyens et des entreprises.

Soumission et évaluation des demandes de contribution financière de la réserve

Afin de garantir l'égalité de traitement de tous les États membres, il devrait y avoir un seul délai applicable à tous les États membres pour la présentation des demandes de contribution financière de la réserve. Cette date limite serait le 30 septembre 2023.

À la suite de la demande, la Commission devrait examiner l'éligibilité et l'exactitude des dépenses déclarées, leur lien avec la fin de la période de transition et leurs effets économiques, et les mesures mises en place pour éviter les doubles financements ainsi que les pièces justificatives.

Lorsque les dépenses acceptées comme éligibles dépassent le montant versé en préfinancement et 0,06 % du RNB nominal de 2021, des montants supplémentaires provenant de la réserve pourraient être versés pour contribuer aux montants excédentaires, dans les limites des ressources financières disponibles. Les montants recouvrés ou reportés du préfinancement pourraient être utilisés pour le remboursement de dépenses supplémentaires par les États membres, à condition qu'il y ait une demande en ce sens.

Rapports

D'ici le 30 juin 2027, la Commission devrait présenter au Parlement européen et au Conseil un rapport sur la mise en œuvre de la réserve.

Implications budgétaires

Les ressources maximales pour la mise en œuvre de la réserve seraient de 5.370.994.000 euros en prix courants, à financer en tant qu'instrument spécial en dehors des plafonds budgétaires de l'UE du cadre financier pluriannuel. L'aide devrait être versée en deux cycles :

- le premier, plus important (4.244.832.000 EUR), serait activé en 2021 sous la forme d'un préfinancement;

- le second cycle (1.126.162.000 EUR) serait alloué et déboursé en 2024 pour des contributions supplémentaires conformément aux dispositions de la proposition.

Le budget alloué à la réserve devrait être exécuté dans le cadre d'une gestion partagée avec les États membres, garantissant le plein respect des principes de bonne gestion financière, de transparence et de non-discrimination, ainsi que l'absence de conflit d'intérêts.

Afin d'éviter des charges financières et administratives supplémentaires pour les États membres, ceux-ci pourraient également reconduire les systèmes existants déjà utilisés pour la gestion et le contrôle des financements de la politique de cohésion ou du Fonds de solidarité de l'Union européenne.